

Taxe d'apprentissage

Investissez dans la formation de vos futurs collaborateurs !



La Taxe d'Apprentissage (TA) est un impôt qui a pour objet de faire participer les employeurs au financement des formations technologiques et professionnelles.

Ce que vous devez savoir

- * Toutes les formations de l'IUT des Pays de l'Adour sont habilitées à recevoir de la taxe d'apprentissage.
- * Les dépenses effectuées avec l'argent de la taxe d'apprentissage sont encadrées et ne peuvent concerner que des investissements ayant un **intérêt pédagogique** incontestable, en lien avec la formation dispensée.
- * La taxe d'apprentissage est la **ressource essentielle de notre IUT** pour :
 - * investir dans des équipements techniques de haute technologie,
 - * s'équiper de postes informatiques de pointe,
 - * compléter ses formations par des interventions de professionnels (ces interventions représentent entre 20% et 50% des enseignements selon les formations).
- * Elle permet en outre à l'entreprise de **développer un partenariat pérenne** avec l'IUT pour :
 - * créer des formations adaptées à ses besoins,
 - * établir un lien privilégié avec les futurs diplômés,
 - * développer des projets (R&D, amélioration continue, qualité...).
- * C'est enfin une manière de **valoriser localement** l'utilisation de cet impôt.

Ce que vous pouvez faire

- * Dans le cadre de la Loi "Avenir professionnel", les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage évoluent. Le versement de la taxe d'apprentissage pour la part "libre" (13% du montant de votre taxe) se fait **directement auprès de l'organisme de formation de votre choix**, sans passer par un intermédiaire.
- * Il vous appartient cependant de préciser le département ou la formation destinataire, pour vous assurer du **bon fléchage** de votre versement.
- * Ainsi, si vous souhaitez nous soutenir il vous faudra préciser **au moment du versement** :
 - * le **bénéficiaire** : IUT des Pays de l'Adour / Code UAI 0641842E
 - * le(s) **département(s) ou la (les) formation(s)** que vous aurez choisi(s) : voir ci-après.
- * Vous pouvez verser votre taxe :
 - * par **↓virement** (à privilégier) : au compte du Trésor Public - Agent comptable de l'UPPA
 - * par chèque : à l'ordre de l'**Agent comptable de l'UPPA**
 - * **INFORMEZ-NOUS** en nous retournant le **↓formulaire d'intention de versement**.

⚡ *Attention, la date limite de versement est fixée au 31 mai*

Toutes nos formations sont éligibles, pensez à préciser la ou les formations que vous ciblez :

Département Génie Biologique :

- * DUT Génie Biologique (GB)
- * Licence Pro Bio-industries et Biotechnologies
- * Licence Pro Industries Agro-alimentaires : gestion, production et valorisation

Département Génie Thermique et Energie :

- * DUT Génie Thermique et Energie (GTE)
- * Licence Pro Métiers de l'Energétique, de l'Environnement et du Génie Climatique (MEEGC)

Département Statistique et Informatique Décisionnelle :

- * DUT Statistique et Informatique Décisionnelle (STID)
- * Licence Pro Métiers du Décisionnel et de la Statistique (MDS)

Département Réseaux et Télécommunications :

- * DUT Réseaux et Télécommunications (R&T)
- * Licence Pro Métiers des Réseaux informatiques et des Télécommunications (MERIT)

Département Science et Génie des Matériaux :

- * DUT Science et Génie des Matériaux (SGM)
- * Licence Pro Métiers du Bois
- * Licence Pro Métiers du Design

Vous avez aussi la possibilité de verser votre taxe sous forme de don en nature (matériel ou équipement). Ce dernier doit présenter un intérêt pédagogique en lien avec la formation. Contactez-nous pour plus d'informations.